

Ordonnance
 Des Grâces des Moyens
 Pour l'interimement des promotions
 de l'office de general des d'elles
 moyens en faveur de Nicolas
 Bortier

Du 18^{bre} 1475.

Les Grâces Con.
 Du Roy notre sire sur le fait de
 gouvernement de ses finances; Veues
 par nous les lettres patentes oues
 signees aux quelles se presente
 sont attachees sous l'un de nos
 signets par lesquelles en pour le
 cas precedent contenu il a donne
 a Nicolas Bortier marchand bourgeois

de Sane & un des quatre offices de
General maistre de ses monnoyes,
dont mention est faite ord. de Louis.
d'attente. & pour ce luy office, avoir
Cens et Doyens auant exercez aus
gages, et Cheualiers de ses cens fuirs
Censuier par chacun an, ou aux
joins de prerogatives, franchises
libertes, droits, profits ou Emoluments
accoutumés, et qui y appartient
et en outre luy a octroyé le dit
Seigneur par son dite lettre.
congé, & licence de faculté de soy
mercer et entreprendre de faire et
marchandise ainsi que bon luy
semblera et sans prejudice dudit
office de general maistre de ses
monnoyes, ne que d'aucun autre
desd. ordonnances Royales faites
sur la provision dudit office de
office pour pour ce Suppléable.

Suoyuz ne que a cette cause & son greue
ou autre de puzs bailles en aucune
amende Emue & Lez en que lye manere
que ee soit.

Consentou & en tant que auoude & de
L'interimement, en accomplissement
desd. Lettre & En que le d. Nicolas Botton
& Touine ou d. office de general m. desd.
monnoyes Ensemble de son gage, en
cheuuehee & de 600^l. C. a prendre par
de son charge & de Receuueynal des fin
desd. Seigneurs & En chuuant Loure
d'iceelle & En auuy que nous dit & Inauy
le & auoude En prenou & a cause de nos
office & en de tout & autre chose (contenu)
en & ce lare & edite & Lettre, & tout selon
Leur forme & tenues & auuy que le d.
Seigneurs le vent & mande par icelle &
a pre & toute voyer que par le & Inue
des Comptes du Roy notre du Seign
a Paris & Ena prun & de luy & de

Et luy ce serment outel par accoustume
Et par eux mis en l'Institution En possession
Et sans me amir que led. Seigneur
Et en d'ime par led. Lettres donne
Pour nous Signer le 18^e Jour de Mars
L'an 1478. amir Signé b. Duvalot.